

coup plus que dans la Constitution du 4 mars 1849, elle n'a qu'un seul but, celui de consacrer l'unité vis-à-vis de l'étranger. Toutes les autres affaires tombaient sous la compétence des Diètes des provinces qui recevraient de nouvelles Constitutions octroyées, sauf pour la Hongrie, où l'ancienne Constitution historique resterait en vigueur. Les tendances dualistes, favorisées cette fois par le gouvernement, réapparaissent.

Ainsi aux deux systèmes politiques, exprimés plus ou moins vaguement par le Diplôme, à son fédéralisme et à son centralisme, vient encore s'ajouter le dualisme. Ce sont ces trois systèmes qui se disputent à partir de 1848, la prédominance dans la monarchie. Il est dit, en effet, dans le Diplôme : Mais comme à l'exception des pays de la Couronne de Hongrie certaines questions législatives, qui ne rentrent pas dans la compétence exclusive du Reichsrat entier, ont été depuis de nombreuses années l'objet des discussions et des décisions communes pour le reste de nos Etats, nous nous réservons de faire traiter ces questions aussi avec la collaboration du Reichsrat en y appelant les membres qui appartiennent à ces pays, c'est-à-dire exclusivement aux pays cisleithans. C'est donc un Reichsrat étroit qui aura la compétence limitée aux pays non-hongrois. Enfin d'autres questions encore pourront être traitées en commun, lorsque la Diète intéressée le désirera. C'est dans cette clause que se trouve l'origine du Reichsrat étroit, distinct du Reichsrat plénier pour toute la monarchie, et composé exclusivement des représentants des pays cisleithans.

De l'attribution de compétence au Parlement central il semblerait résulter que le Diplôme d'octobre signifie le renouvelle-